

AVIS D ENQUETE PUBLIQUE

ALIENATION D'UN CHEMIN RURAL (lieu-dit « DURANTIE »)

DU LUNDI 13 AVRIL 2026 à 9H AU MARDI 28 AVRIL 2026 à 17H

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LOMBERS (TARN)

Vu l'article L161-10 du code rural et de la pêche maritime.

Vu les articles R141-4 à R141-10 du code de la voirie routière

Vu les articles R161-25 à R161-27 du code rural et de la pêche maritime

Vu les articles R134-6, R134-7, R134-17 et R134-24 du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret n°2015-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux ;

Vu la décision du 22 novembre 2023 portant établissement de la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour l'année 2024 publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Tarn ;

Vu la délibération du 12 décembre 2025 (DEL2025-40) autorisant Monsieur le maire à organiser une enquête publique sur l'aliénation d'un chemin rural et à désigner un commissaire enquêteur ;

Article 1 : objet, date et durée de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique sur la désaffectation, l'aliénation et la cession de la portion de chemin rural située au lieu-dit la Durantie. Cette enquête se déroulera sur une durée de 16 jours consécutifs, soit

Du lundi 13 avril 2026 à 9h au mardi 28 avril 2026 à 17h

Article 2 : désignation du commissaire enquêteur/permanences

M ANDRIEU Christian est désigné en qualité de commissaire enquêteur et se tiendra à la disposition du public à la mairie de Lombers :

- **Le lundi 13 avril 2026 à 14h à 17h**
- **Le mardi 28 avril 2026 de 14h à 17h**

Article 3 : composition du dossier

Le dossier d'enquête publique comprend

- la délibération du conseil municipal en date du 12 décembre 2025.
- des extraits de plans de situations et cadastraux,

Article 4 : observation du public

Les pièces du dossier soumis à l'enquête ainsi qu'un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire enquêteur, seront tenus à disposition du public à la mairie de Lombers pendant toute la durée de l'enquête publique :

- **Du lundi 13 avril 2026 à 9h au mardi 28 avril 2026 à 17h aux jours et heures d'ouverture de la mairie au public**

Article 5 : publicité de l'enquête

Un avis d'enquête publique sera publié dans deux journaux locaux diffusés dans le département, 15 jours au moins avant le début de l'enquête. Cet avis sera publié en ligne sur <https://www.lombers.fr>, 8 jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, le présent arrêté sera affiché en mairie ainsi qu'aux extrémités du chemin rural concerné et précisé à l'article 1.

L'accomplissement de ces formalités sera constaté et justifié par un rapport de constatations du Maire au moment de la pose des affichages.

Article 6 : clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le Commissaire enquêteur.

Il disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre au maire de la commune de Lombers le dossier d'enquête avec son rapport dans lequel figure ses conclusions motivées.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux pendant un an, ainsi que sur le site internet de la commune.

Article 7 : décision intervenant au terme de l'enquête

Après remise du rapport et des conclusions de Commissaire enquêteur, le Conseil municipal délibèrera sur la désaffectation, l'aliénation et la cession du chemin rural. Cette délibération sera ensuite transmise à Monsieur Le Préfet du Tarn pour approbation dans le délai de deux mois prévus par la loi.

Fait à Lombers le 24 mars 2026

MME BASCOUL Sylvie

